

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **29 juin 2009**

Décision n° **B-2009-0978**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain nu située rue du Bail et avenue du Bataillon Carmagnole Liberté et appartenant à la société Bouwfonds-Marignan

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 22 juin 2009

Compte-rendu affiché le : 30 juin 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna, Daclin, Kimelfeld (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Abadie, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Barge, Lebuhotel.

Bureau du 29 juin 2009**Décision n° B-2009-0978**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain nu située rue du Bail et avenue du Bataillon Carmagnole Liberté et appartenant à la société Bouwfonds-Marignan**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 juin 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine a retenu le projet Carré de Soie comme l'un des projets majeurs de ses plans de mandat.

Ce projet ambitieux, qui s'étend sur 500 hectares, participe au changement d'image de la première couronne et à la nécessaire densification du centre de l'agglomération.

La réalisation d'importants investissements dans le domaine des transports s'est accompagnée d'une politique d'acquisition foncière dans le but de développer des opérations immobilières bénéficiant de cette desserte exceptionnelle.

Pour ce faire, la Communauté urbaine a décidé d'acquérir, lors des Bureaux des 8 octobre 2007 et 9 février 2009, des terrains appartenant à l'association syndicale de la Poudrette, ainsi que ceux appartenant au Sytral.

Ces terrains sont, par ailleurs, compris dans le périmètre du plan d'aménagement d'ensemble (PAE) constitué par la Communauté urbaine, par délibération en date du 12 décembre 2006, comprenant notamment la création des voies destinées à mailler le secteur. L'acquisition des terrains cédés par le Sytral permettra la réalisation par la Communauté urbaine d'une partie des travaux de voirie prévus au PAE ainsi que la réalisation d'un programme immobilier à vocation tertiaire et de logements.

La Communauté urbaine, devant réaliser les voiries publiques intégrées au programme du PAE, doit acquérir le sol supportant les futures voies.

A cet effet, la Communauté urbaine s'est rapprochée de la société Bouwfonds-Marignan, à l'effet d'acquérir une parcelle de terrain nu de 6 247 mètres carrés à détacher des parcelles cadastrées sous les numéros 305, 308, 310, 357 et 364 de la section BR et située rue du Rail et avenue du Bataillon Carmagnole Liberté.

La société Bouwfonds-Marignan a donné son accord dans les conditions ci-après sous réserve de la prise en charge par la Communauté urbaine des frais de géomètre afférents au découpage rendu nécessaire par cette acquisition, pour un montant de 8 372 € TTC maximum.

Ainsi, aux termes du projet d'acte qui est soumis au Bureau, la Communauté urbaine acquerrait, conformément à l'avis de France domaine, l'immeuble ci-dessus désigné, libre de toute location ou occupation et libéré de toute construction, en deux phases distinctes, aux conditions suivantes :

1° - une première acquisition ferme d'une parcelle de 2 560 mètres carrés environ à détacher de la parcelle n° 305 de la section BR et correspondant à la future voie devant longer la voie privée existante actuellement rue du Rail pour un prix total de 140 800 € environ, soit un prix au mètre carré de 55 €, net vendeur,

2° - une deuxième acquisition conditionnelle (devant prendre en compte la pollution des sols) d'une parcelle de 3 687 mètres carrés environ, à détacher des parcelles n° 308, 310, 357 et 364 de la section BR et correspondant au restant des voies du PAE dont les conditions financières restent à déterminer, seront présentées lors d'un prochain Bureau ;

Vu ledit projet d'acte ;

DECIDE

1° - **Approuve** le projet d'acte qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain nu de 2 560 mètres carrés environ à détacher de la parcelle n° 305 de la section BR et située rue du Rail et avenue du Bataillon Carmagnole Liberté à Vaulx en Velin.

2° - **Autorise** monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - rembourser au vendeur les frais de géomètre qu'il a supportés et nécessaires à la division des parcelles ci-dessus désignées pour un montant maximum de 7 000 € HT, soit un montant de 8 372 € TTC.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1420 le 12 décembre 2006 pour la somme de 4 259 913 €.

4° - **Le montant** à payer en 2009 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 824, à hauteur de 140 800 € plus 8 372 € TTC, soit un total de 149 172 € pour l'acquisition et les frais de géomètre et de 2 700 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 juin 2009.